

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par le service communication de la ville de La Ferté-Macé, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'organiser un marché du terroir
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Le service communication de la ville de La Ferté-Macé, est autorisé : à organiser un marché du terroir tous les vendredis entre le 2 juin 2017 et le 25 août 2017 de 16h30 à 20h, place de la république.

ARTICLE 2 - L'enceinte de cette manifestation comprendra :

- l'espace situé devant le bureau de Police, jusqu'à la rue Jules Davoust
- le parking situé entre la mairie et le bureau de Poste
- les parkings place de la république, (Bureau de police et central face à la mairie)

ARTICLE 3 - Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'enceinte de la manifestation à partir de 13h30, tous les vendredis entre le 2 juin 2017 et le 25 août 2017.

ARTICLE 4 - La circulation et le stationnement seront interdits place de la République dans sa partie allant de la rue de la Barre vers la rue aux Cordiers, et rue Jules Davoust, de 13h30 à 20h.

ARTICLE 5 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services techniques de la ville de La Ferté-Macé qui devront prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 6 - Toute infraction avec les dispositions énoncées aux articles précédents sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec les dispositions du présent arrêté **seront verbalisés et mis en fourrière.**

ARTICLE 7 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de l'Orne,
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Le service communication de la ville de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 22 mai 2017,

Le Maire,

Jacques DALMONT

